

→ L'article 18 de la loi de finance rectificative n°2021-953 du 19 juillet 2021 donne la possibilité de bénéficier entre le 2 juin 2021 et le 31 décembre 2022 d'une réduction d'impôt majorée à 75 % du montant du don, dans la limite de 554 €. Cette réduction vient en complément de la réduction d'impôt, à hauteur de 66 %, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

→ Si vous êtes soumis à l'IFI, vous pouvez donner sur le site fondationduclerge.com en précisant l'affectation **Association diocésaine de Nantes** ou en nous contactant au 02 40 76 62 51 ou deniereglise@ad-nantes.org

Si vous faites un don, les informations recueillies sur ce formulaire seront conservées durant la durée légale et enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association Diocésaine de Nantes pour la gestion des donateurs (envoi reçu fiscal, informations et appels à dons). Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Association Diocésaine de Nantes. Le diocèse s'engage à ne pas céder, à des fins commerciales, toute information vous concernant. Si vous ne souhaitez pas recevoir de nouvelles sollicitations de notre part, cochez cette case

Si vous avez reçu ce courrier en double, merci de contacter le Service Denier de l'Église :

02 40 76 62 51 – deniereglise@ad-nantes.org

Association diocésaine de Nantes - Service Denier de l'Église - 7 rue Cardinal Richard - 44300 NANTES